



Salles, le 5 mars 2020

ARRETE DU MAIRE n°ST/2020-068

**Portant Interdiction d'accès au terrain d'honneur de foot
du stade Jean Pierre RODRIGUEZ**

Le Maire de la Commune de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2215.1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur du stade Jean Pierre RODRIGUEZ en raison d'intempéries du **jeudi 5 mars 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus**

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur du stade Jean Pierre RODRIGUEZ sera INTERDIT du jeudi 5 mars 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Exécution du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Salles ;

Monsieur le Chef de service de la police municipale de Salles ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

LE MAIRE,

